

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 5 mai 2026

Délibération n° 2026-09

**Objet : Compte de gestion
de l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 avril, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	11
Pouvoir.s :	0
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 07/05/2026
- date de publication : 07/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_09-BF



Monsieur Bruno FENET expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion établi par le Trésorier de Joué-Lès-Tours, comptable de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal, pour l'année 2025 ; Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025.



Secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_09-BF

S²LO